



**RESPONSABILITES DES DIRIGEANTS
ET
BONNES PRATIQUES**

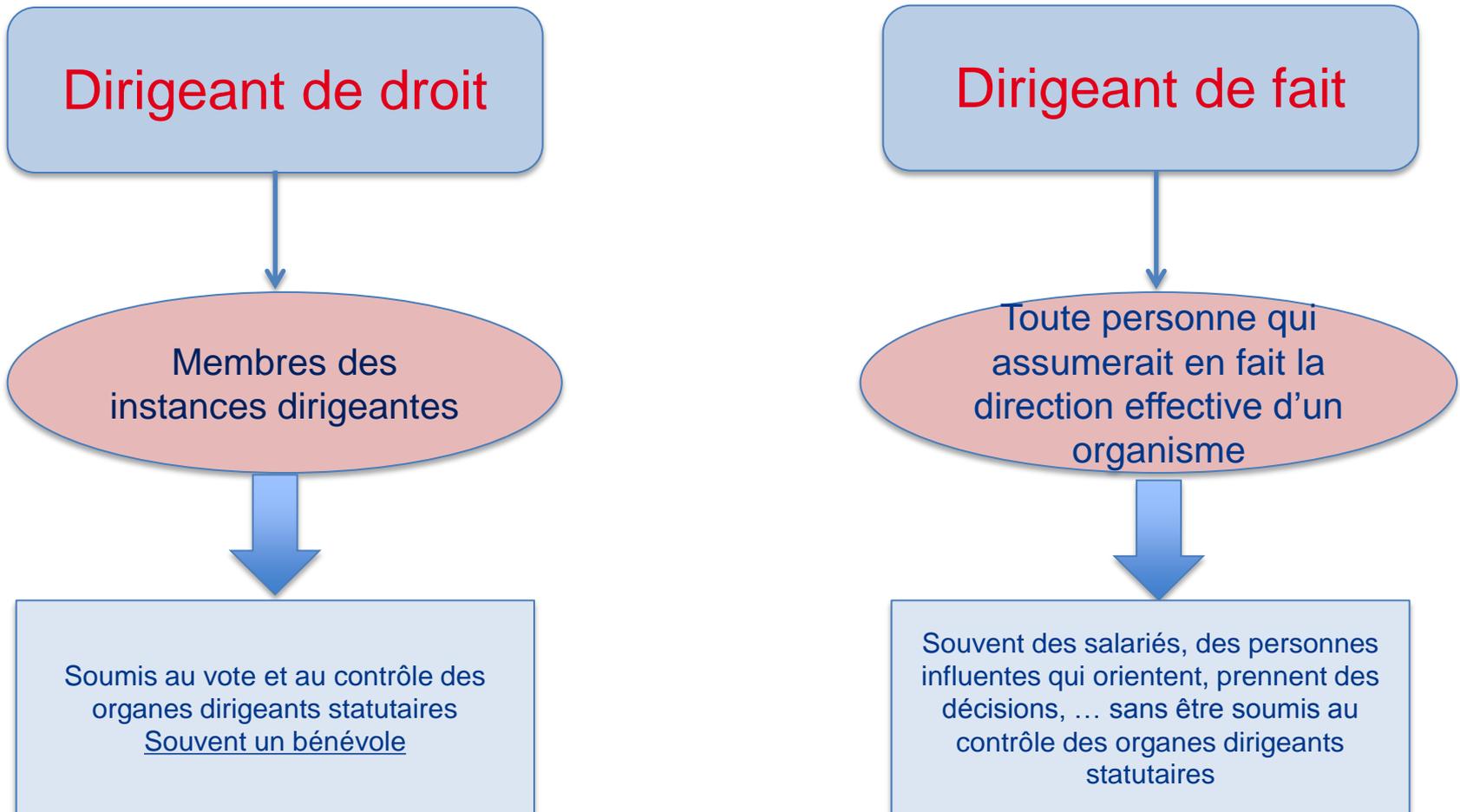


SOMMAIRE

1. Le dirigeant – Définitions
2. Le dirigeant de de Comite Départemental ou de Ligue Régionale
3. La responsabilité – Définitions
4. La responsabilité – Notions
5. Engagement de la responsabilité personnelle
6. Responsabilité civile contractuelle à l'égard de l'association
7. La mise en jeu de la responsabilité pénale personnelle
8. Responsabilité financière et sociale à l'égard de ses licenciés
9. Responsabilité disciplinaire
10. Mesures de prévention des risques

1 - LE DIRIGEANT – DEFINITIONS

Le dirigeant, personne physique (individu) dirige et représente une personne morale (association)



2 - LE DIRIGEANT DE COMITE DEPARTEMENTAL OU DE LIGUE REGIONALE

Le principe du bénévolat et la possibilité de rémunération :

- rémunération dans la limite de $\frac{3}{4}$ du SMIC
- 1 à 3 maximum, si les Statuts le permettent ; la décision doit être prise par l'organe délibérant (AG) et ne pas dépasser les plafonds
- Un dirigeant salarié engage davantage sa responsabilité

Employeur

Obligations de respecter les dispositions relatives au droit du travail

Organisateur de manifestations sportives

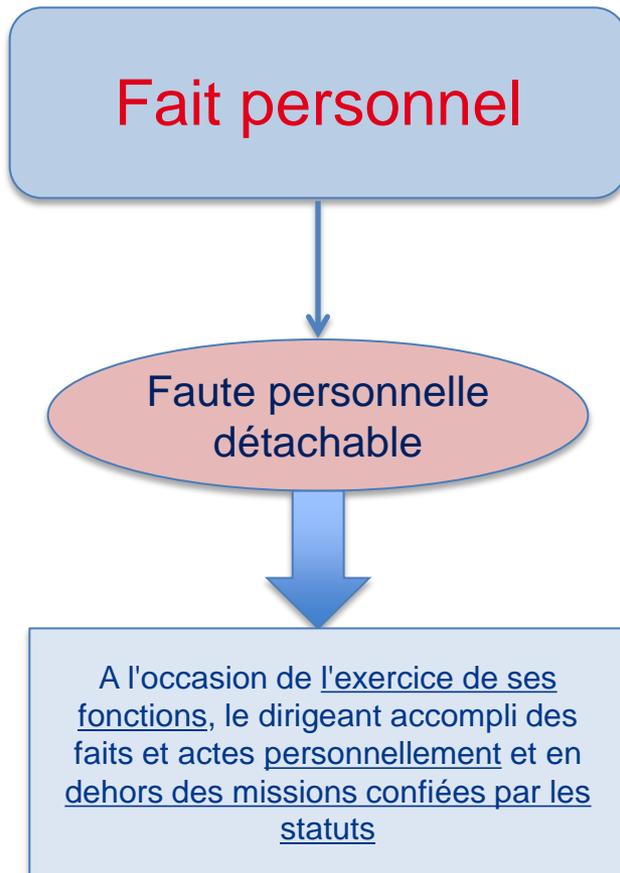
Obligations de respecter les dispositions relatives au Code du Sport et aux Règlements fédéraux

Association

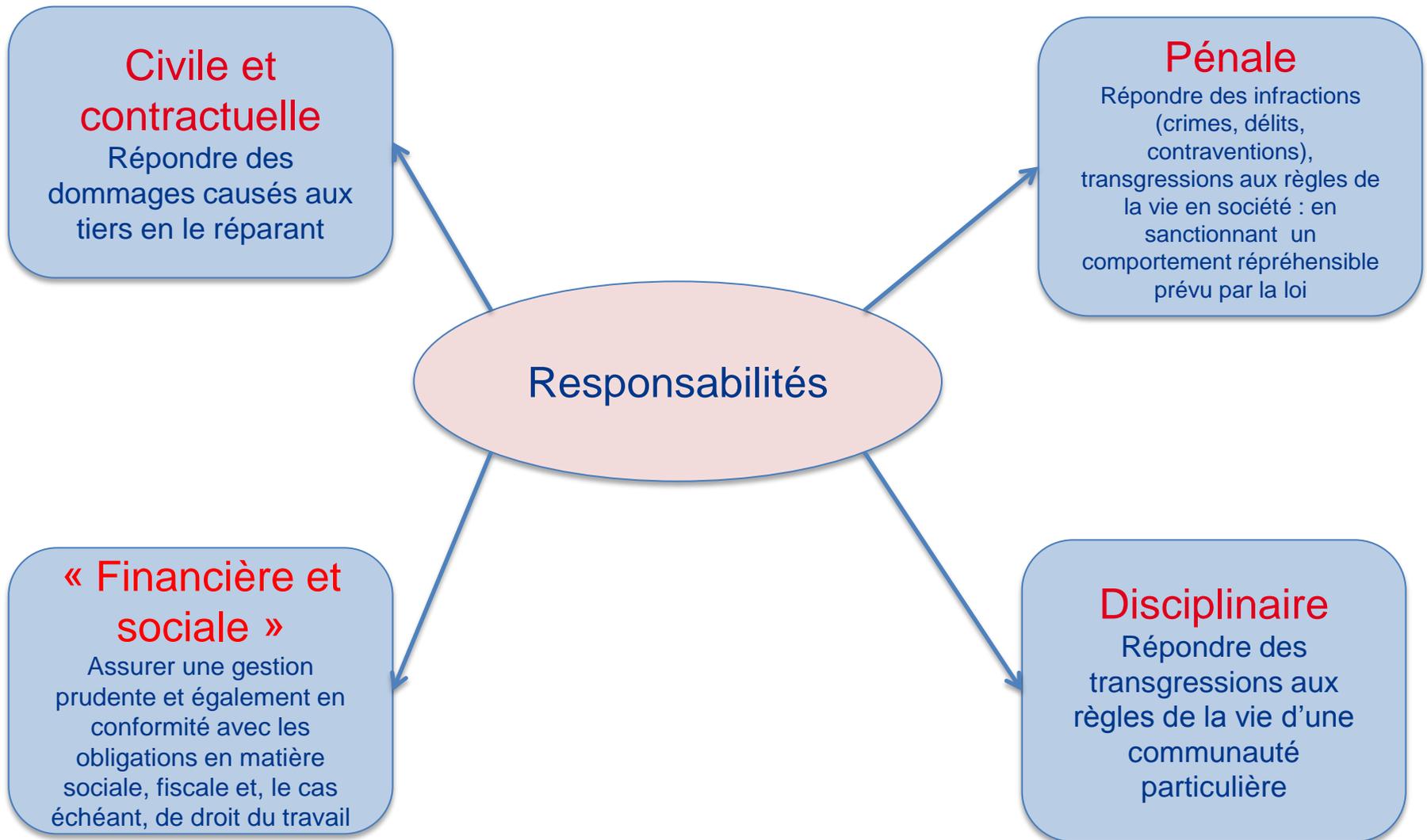
Obligations de respecter les dispositions statutaires

3 - LA RESPONSABILITÉ – DEFINITIONS

Etre responsable =
Devoir répondre d'actes et de faits qui causent un préjudice à un tiers

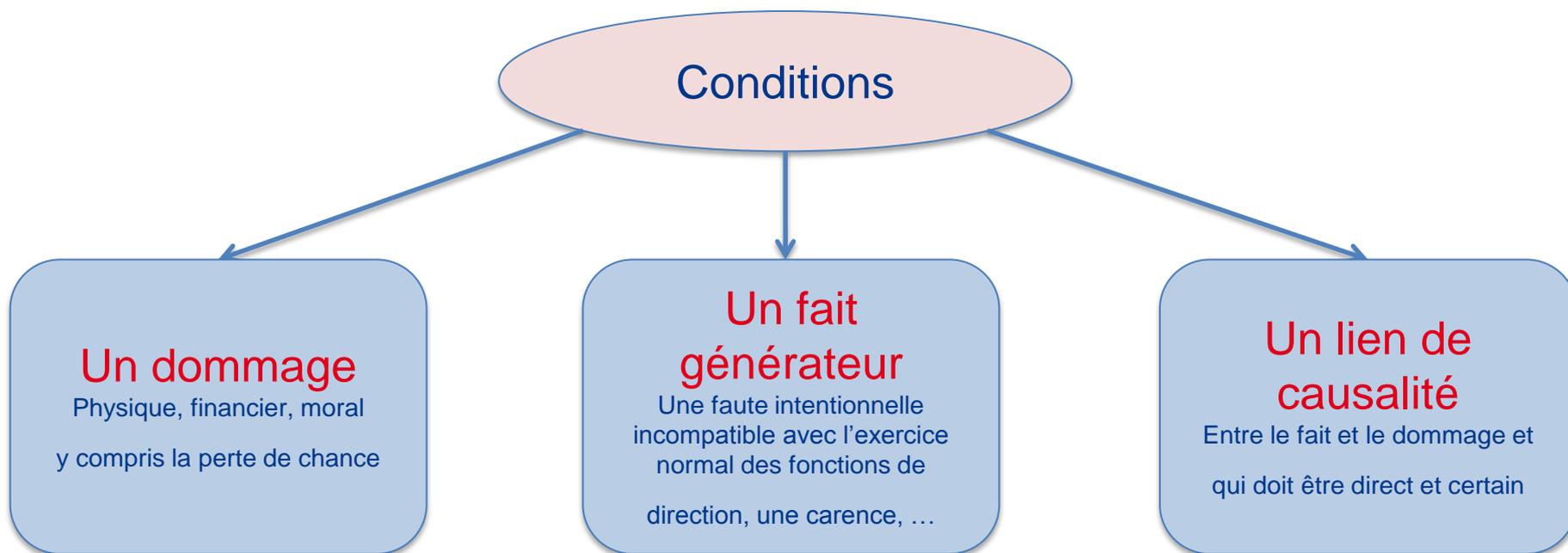


4 - LES RESPONSABILITÉS – NOTIONS



5 – ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITE PERSONNELLE

En principe, seule l'association est responsable des agissements de ses dirigeants à l'égard des tiers. Cependant, une action récursoire est toujours possible.

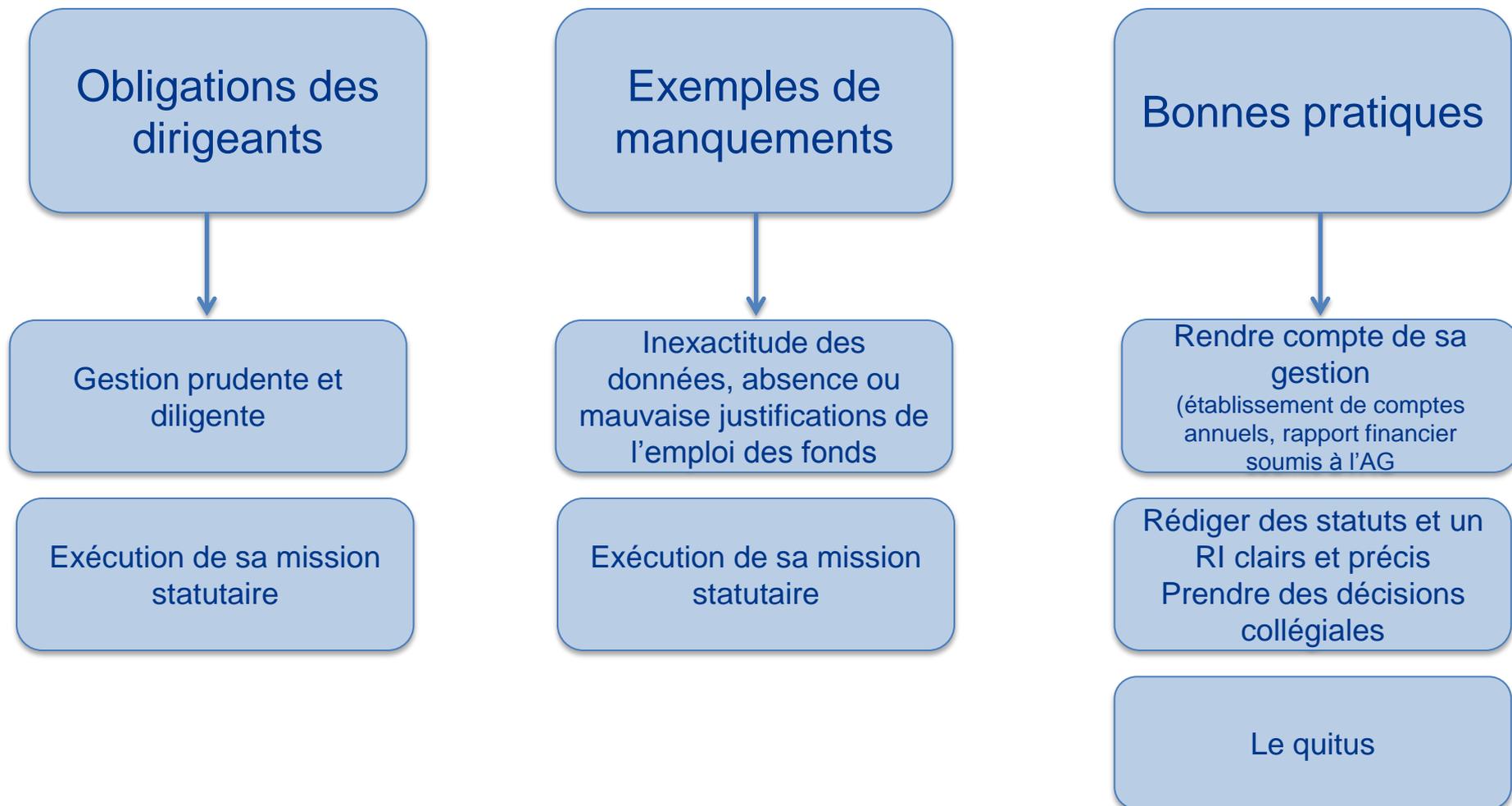


Pour la responsabilité pénale, il faut :

- Un élément légal : une infraction au sens du Code Pénal
 - Un élément matériel : fait positif ou absence
- Un élément moral : intention de nuire ou acte non-intentionnel

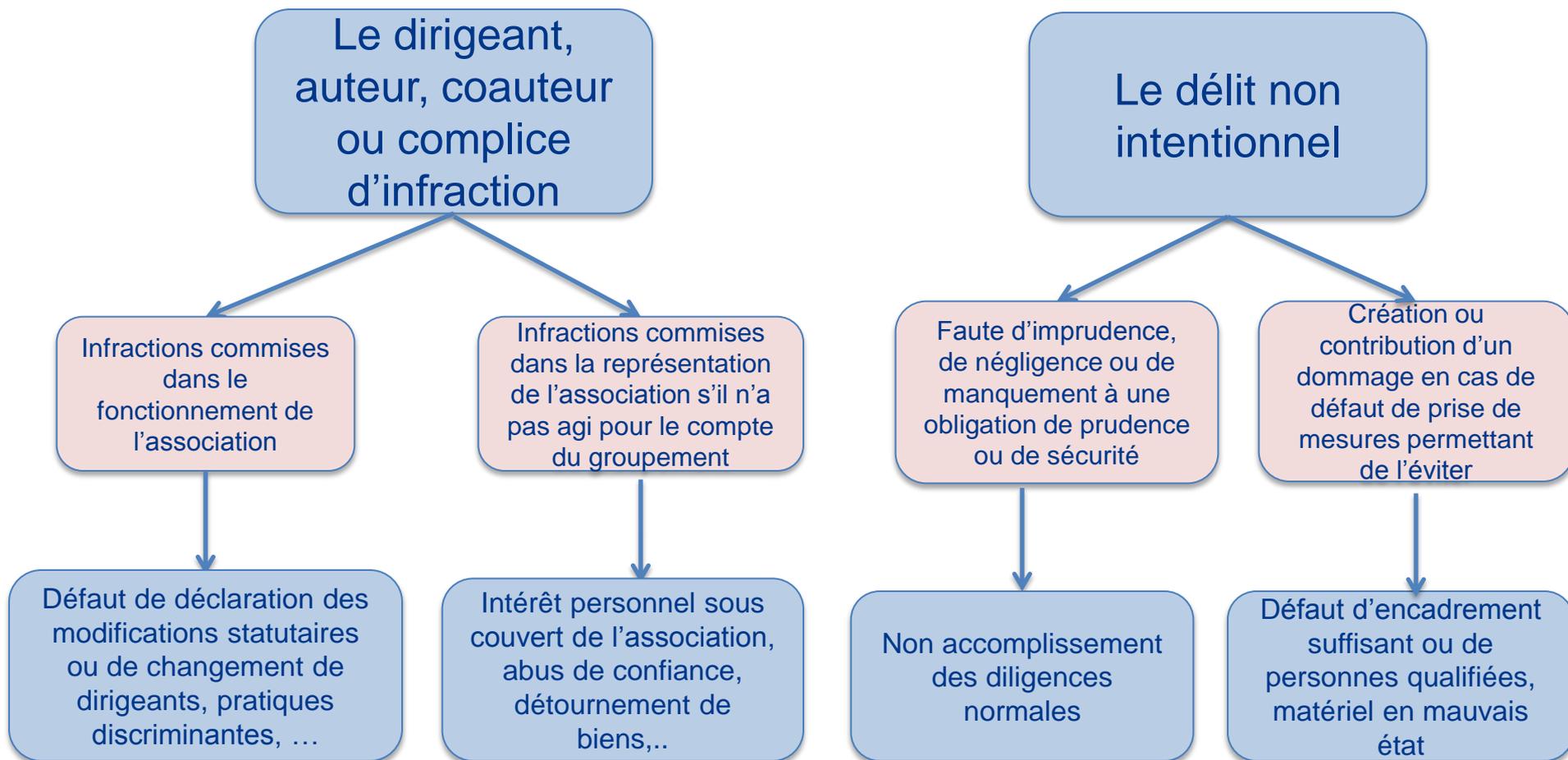
6 – RESPONSABILITE CIVILE CONTRACTUELLE

Agissement en nom personnel pour le compte de l'association = responsabilité contractuelle



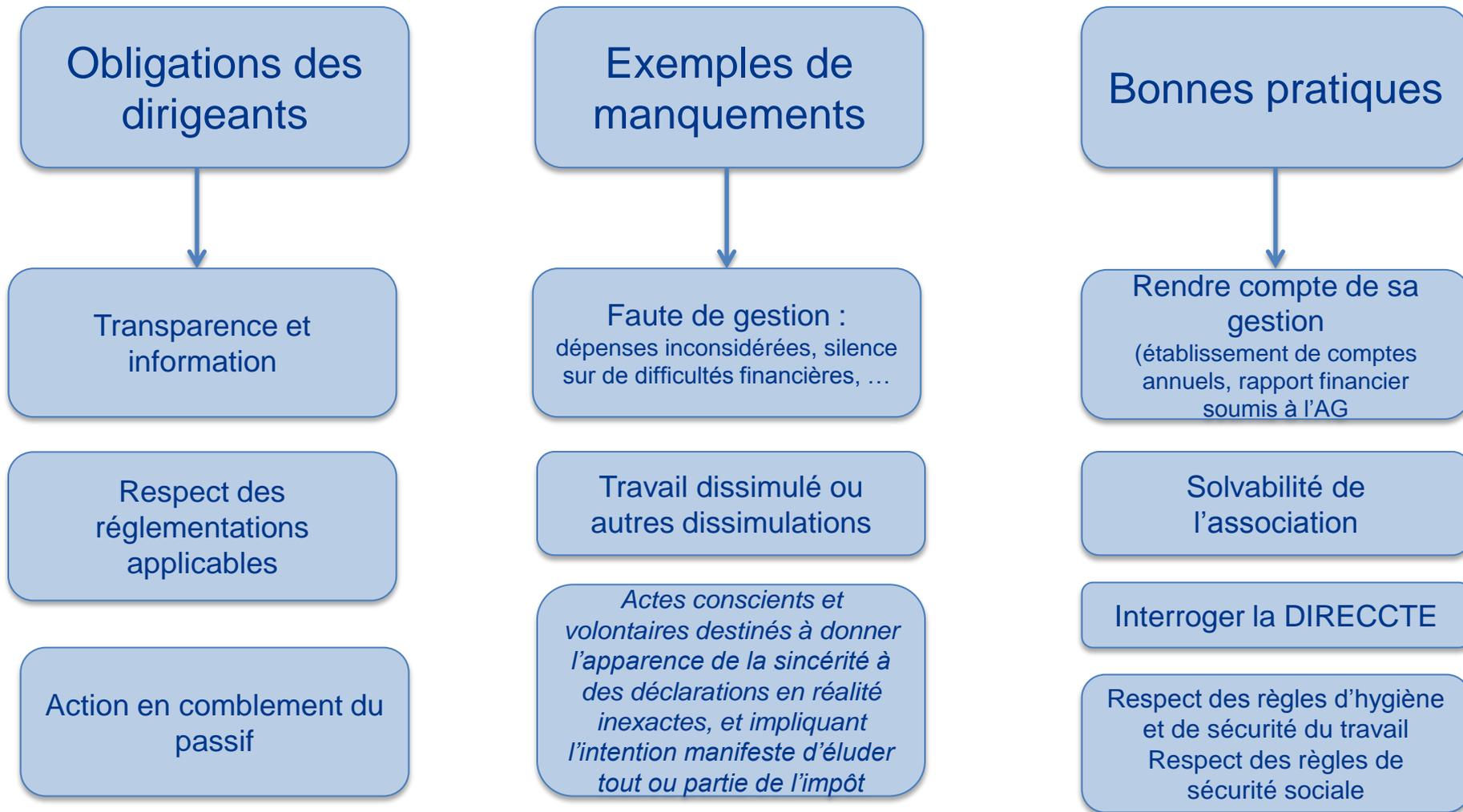
7 – LA MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITE PENALE PERSONNELLE

Si le comportement du dirigeant n'est pas séparable de ses fonctions de direction, seule la responsabilité de l'association se trouve engagée



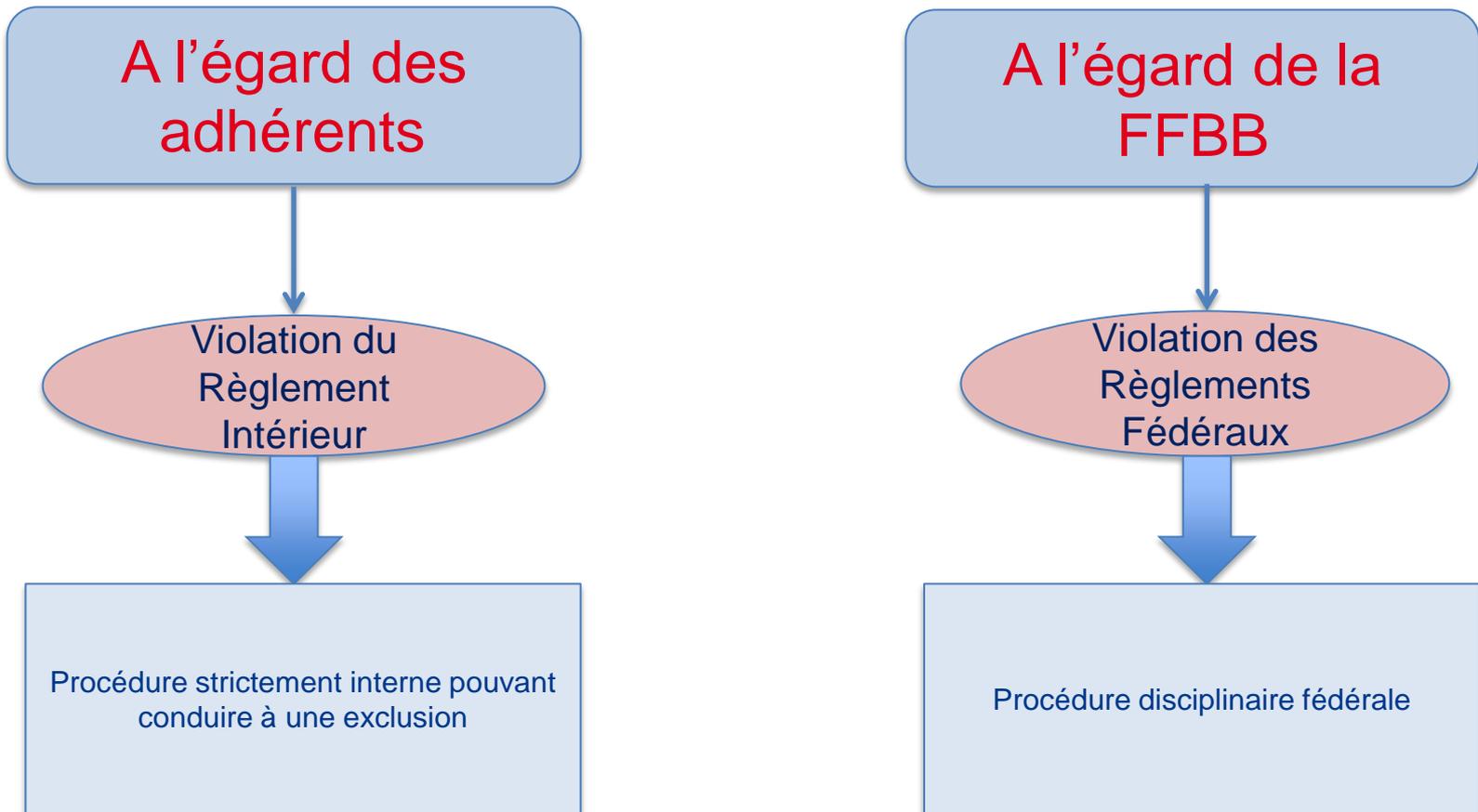
8 – RESPONSABILITE FINANCIERE ET SOCIALE

**Le bénévolat n'empêche pas la mise en jeu de cette responsabilité
cependant celle-ci sera plus importante en cas de rétribution**



9 – RESPONSABILITE DISCIPLINAIRE

Manquement à des règles propres à une communauté



10 – MESURES DE PREVENTION DES RISQUES

Prévoir et définir strictement l'objet de la structure et les missions des dirigeants dans les Statuts

Rédiger les **PV** des comités directeurs et des AG qui peuvent fixer des objectifs qui entreront alors dans le champ de compétences des dirigeants

Prendre des décisions collégiales

Diffuser et publier les informations dès que possible

Se tenir **régulièrement informé** des modifications et évolutions juridiques en lien avec l'activité

Contrôler et prévenir

S'assurer et souscrire des assurances individuelles complémentaires couvrant tous les risques

Conserver les justificatifs

Respecter les normes de sécurité

Se former, former ses salariés et ses bénévoles

S'entourer d'experts et de personnes compétentes



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80
www.ffbb.com